

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

le- QUE le règlement numéro 776 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 13 décembre 1971, et concernant:

un amendement au règlement no 251 déjà amendé, pour modifier la zone B-13-U et créer la nouvelle zone AD-1-U;

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B-13-U, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 23 décembre 1971, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les)zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 25ième jour du mois d e janvier mil neuf cent soixante-et- douze.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

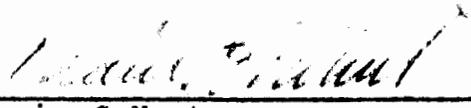
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 776-1-1016, -2-1034

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 776 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 15 décembre 1971; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 20 janvier 1972; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25ième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-douze.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

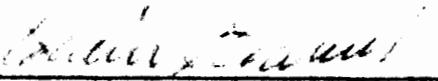
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 776-1-1016, -2-1034

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 776 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on December 15th 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on January 20th 1972, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 25th day of January one thousand nine hundred and ~~sixty~~ seventy-two.



Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 776-2-1034)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 776 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 23 décembre 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 251 pour modifier la zone B-13-U et créer la nouvelle zone AD-1-U;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement ~~entre~~ entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 20 janvier 1972.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:776-1-1016)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 13 décembre 1971, a adopté le règlement no 776, amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,811 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1971, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après: -

ZONE AD-1-U (nouvelle):

Bornée au Nord-Est par le lot 367-77, au Sud-Est par les lots 367-39 et 367-40, au Sud-Ouest par le lot 367-48 (Avenue Hautevue) et au Nord-Ouest par le lot 367-46.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 367-47 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE B-13-U (modifiée):

Bornée au Nord-Est par l'Avenue "A" (projetée) et par la zone D-1-U; et la zone D-13-U; au Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 80ième Rue-Ouest (Zones B-6-U et D-13-U); au Sud-Ouest par le Boulevard Laurentien, au Nord-Ouest par la ligne limitative entre les lots originaires 369 et 370 et par le Boulevard Cloutier.

A DISTRAIRE: - La zone AD-1-U (nouvelle).

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 776, ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie ~~XXXXXXXXXX~~ de scrutin, soit, et a été fixée au 23 décembre 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelle zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

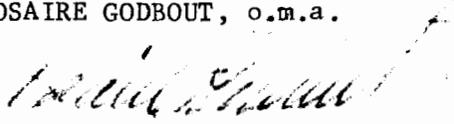
4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 776, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-13-U, actuellement en

2/...

vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement 776 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 15 décembre 1971.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 776

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zone AD-1-U (nouvelle). - Zone B-13-U
(modifiée).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 13 décembre 1971 à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du conseil, à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-Baptiste Roy.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 904 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

le- Le règlement no 251 déjà amendé est de nouveau amendé de la façon suivante : -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,811 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1971, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après : -

ZONE AD-1-U (nouvelle):

Bornée au Nord-Est par le lot 367-77, au Sud-Est par les lots 367-39 et 367-40, au Sud-Ouest par le lot 367-48 (Avenue Hautevue) et au Nord-Ouest par le lot 367-46.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 367-47 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE B-13-U (modifiée):

Bornée au Nord-Est par l'Avenue "A" (projetée) et par la zone D-1-U; et la zone D-13-U; au Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 80ième Rue-Ouest (Zones B-6-U et D-13-U); au Sud-Ouest par le Boulevard Laurentien, au Nord-Ouest par la ligne limitative entre les lots originaux 369 et 370 et par le Boulevard Cloutier.

A DISTRAIRE: - La zone AD-1-U (nouvelle).

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

110

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE
DE CHARLESBOURG

ZONE:- A-D-1-U-(Nouvelle)
ZONE:- B-13-U (Modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- A-D-1-U (nouvelle)

Bornée au nord-est par le lot 367-77, au sud-est par les lots 367-39 et 367-40, au sud-ouest par le lot 367-48 (AVENUE HAUTEVUE) et au nord-ouest par le lot 367-46 .

NOTE:- Cette ZONE comprend le lot 367-47 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- B-13-U (modifiée)

Bornée au nord-est par l'AVENUE "A" (projetée) et par la ZONE D-1-U; et la ZONE D-13-U; au Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 80^{ème} RUE-OUEST (ZONES B-6-U et D-13-U); au sud-ouest par le BOULEVARD LAURENTIEN au Nord-ouest par la ligne limitative entre les lots originaires 369 et 370 et par le BOULEVARD CLOUTIER .
A DISTRAIRE:- La Zone A-D-1-U (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Mod par P. 828

Charlesbourg, le 6 décembre 1971

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre
Urbaniste-Conseil

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude.

No. 10 811
D:- C-ZONE-U
/ga

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre